

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE
La Francheville

* * * * *

Séance du 18 juin 2024

* * * * *

L'an deux mil vingt, le dix-huit juin, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de **La Francheville**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de **Monsieur Didier LEROUX**, Maire de **La Francheville**.

Présents : MM. Didier LEROUX, Alexis PESSIN, Thierry DELISEE, Guy HOCHART, Yannick LEDRU, Aymeric INVERNIZZI, Jean-Yves MAHE, Bruno DETHIERE, Philippe LEROUGE,
Mmes Gwenaëlle RAVALARD, Elodie HOCHART, Anaïs MAHAUT, Annie GEOFFROY, Céline COMPERE, Michèle NOEL,

Absents ; MM. Patricia KULAS, Julien BOURGUIGNON, Maryse JAVELOT, Karine BELINGHERI,

Procuration : Patricia KULAS à Annie GEOFFROY,
Maryse JAVELOT à Elodie HOCHART
Karine BELINGHERI à Didier LEROUX

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 14 juin 2024

Membres présents : 15

Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 18

N° 20 – 2024

Indemnités au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la Loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice des fonctions de Maire pour une commune dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants à **30 %** de l'indice brut 1027.

DIT que ces indemnités seront versées mensuellement

Adopté à l'unanimité

Pour avis conforme
Le Maire, Didier LEROUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE
La Francheville

* * * * *

Séance du 18 juin 2024

* * * * *

L'an deux mil vingt, le dix-huit juin, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de **La Francheville**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de **Monsieur Didier LEROUX**, Maire de **La Francheville**.

Présents : MM. Didier LEROUX, Alexis PESSIN, Thierry DELISEE, Guy HOCHART, Yannick LEDRU, Aymeric INVERNIZZI, Jean-Yves MAHE, Bruno DETHIERE, Philippe LEROUGE,
Mmes Gwenaëlle RAVALARD, Elodie HOCHART, Anaïs MAHAUT, Annie GEOFFROY,
Céline COMPERE, Michèle NOEL,

Absents ; MM. Patricia KULAS, Julien BOURGUIGNON, Maryse JAVELOT, Karine BELINGHERI,

Procuration : Patricia KULAS à Annie GEOFFROY,
Maryse JAVELOT à Elodie HOCHART
Karine BELINGHERI à Didier LEROUX

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 14 juin 2024

Membres présents : 15

Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 18

N° 21 – 2024

Indemnités aux quatre adjoints

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la Loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints et au Maire, étant entendu que ces crédits seront inscrits au budget communal,

Vu la décision qui a été prise lors de la séance du Conseil Municipal du 14 juin 2024 qui fixe à quatre le nombre des Adjoints au Maire,

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

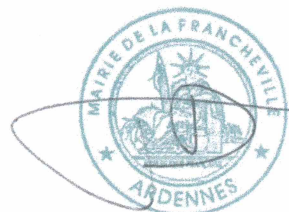
DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions des Adjoints au Maire pour une commune dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitant comme suit :

- 1^{er} adjoint : 18% de l'indice brut 1027,
- 2^{ème} adjoint : 13.5% de l'indice brut 1027,
- 3^{ème} et 4^{ème} adjoint : 12% de l'indice brut 1027.

DIT que ces indemnités seront versées mensuellement.

Adopté à l'unanimité

Pour avis conforme
Le Maire, Didier LEROUX



Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Recu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 09/07/2024

ID : 008-210801643-20240618-2024_21-DE

berger
le 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE

La Francheville

* * * * *
Séance du 18 juin 2024
* * * * *

L'an deux mil vingt, le dix-huit juin, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de **La Francheville**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de **Monsieur Didier LEROUX**, Maire de **La Francheville**.

Présents : MM. Didier LEROUX, Alexis PESSIN, Thierry DELISEE, Guy HOCHART, Julien BOURGUIGNON (arrivé au début des débats) Yannick LEDRU, Aymeric INVERNIZZI, Jean-Yves MAHE, Bruno DETHIERE, Philippe LEROUGE,

Mmes Gwenaëlle RAVALARD, Elodie HOCHART, Anaïs MAHAUT, Annie GEOFFROY, Céline COMPERE, Michèle NOEL,

Absents ; MM. Patricia KULAS, Maryse JAVELOT, Karine BELINGHERI,

Procuration : Patricia KULAS à Annie GEOFFROY,
Maryse JAVELOT à Elodie HOCHART
Karine BELINGHERI à Didier LEROUX

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 14 juin 2024

Membres présents : 16

Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 19

N° 22 – 2024

Indemnités aux Conseillers délégués

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°20-2024 et 21-20214 du 18 juin 2024, fixant les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes au Maire,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la Loi pour chaque catégorie d'élus,

Après avoir entendu le Maire préciser qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les Conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux Adjointes ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un Conseiller Municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la Commune,

Après avoir entendu l'exposé du Maire sur son souhait de nommer quatre (4) Conseillers Délégués,

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE
La Francheville

* * * * *

Séance du 18 juin 2024

* * * * *

L'an deux mil vingt, le dix-huit juin, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de **La Francheville**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de **Monsieur Didier LEROUX**, Maire de **La Francheville**.

Présents : MM. Didier LEROUX, Alexis PESSIN, Thierry DELISEE, Guy HOCHART, Julien BOURGUIGNON, Yannick LEDRU, Aymeric INVERNIZZI, Jean-Yves MAHE, Bruno DETHIERE, Philippe LEROUGE,

Mmes Gwenaëlle RAVALARD, Elodie HOCHART, Anaïs MAHAUT, Annie GEOFFROY, Céline COMPERE, Michèle NOEL,

Absents ; MM. Patricia KULAS, Maryse JAVELOT, Karine BELINGHERI,

Procuration : Patricia KULAS à Annie GEOFFROY,
Maryse JAVELOT à Elodie HOCHART
Karine BELINGHERI à Didier LEROUX

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 14 juin 2024

Membres présents : 16

Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 19

N° 23 – 2024

Nombre de membres au C.C.A.S.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

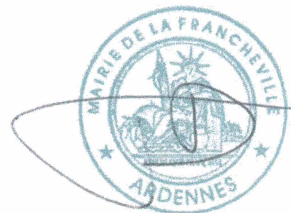
Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, que les articles L. 123-6 et R. 123-7 susvisés exigent un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus ;

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE que le nombre de membres du Conseil d'Administration appelés à siéger au Centre communal d'Action Sociale est fixé à **huit (8)** ; étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Adopté à l'unanimité

Pour avis conforme
Le Maire, Didier LEROUX



Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Recu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 09/07/2024

ID : 008-210801643-20240618-2024_23-DE

Mairie
La Francheville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE
La Francheville

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Recu en préfecture le 09/07/2024
Publié le 09/07/2024
ID : 008-210801643-20240618-2024_24-DE

Séance du 18 juin 2024

L'an deux mil vingt, le dix-huit juin, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de **La Francheville**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de **Monsieur Didier LEROUX**, Maire de **La Francheville**.

Présents : MM. Didier LEROUX, Alexis PESSIN, Thierry DELISEE, Guy HOCHART, Julien BOURGUIGNON, Yannick LEDRU, Aymeric INVERNIZZI, Jean-Yves MAHE, Bruno DETHIERE, Philippe LEROUGE,

Mmes Gwenaëlle RAVALARD, Elodie HOCHART, Anaïs MAHAUT, Annie GEOFFROY, Céline COMPERE, Michèle NOEL,

Absents ; MM. Patricia KULAS, Maryse JAVELOT, Karine BELINGHERI,

Procuration : Patricia KULAS à Annie GEOFFROY,
Maryse JAVELOT à Elodie HOCHART
Karine BELINGHERI à Didier LEROUX

Membres en exercice : 19	Reste	Nombre de sièges attribués au quotient	Date de la convocation : 14 juin 2024	Désignés
Membres présents : 16				obtenues
Nombre de pouvoirs : 3				Liste Patricia KULAS
Suffrages exprimés : 19	1	4		15
	0	1		4
	0			Liste Céline COMPERE

N° 24 – 2024

**Election des représentants du conseil municipal
au conseil d'administration du CCAS**

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
*La Francheville***

* * * * *

Séance du 18 juin 2024

* * * * *

L'an deux mil vingt, le dix-huit juin, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de **La Francheville**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de **Monsieur Didier LEROUX**, Maire de **La Francheville**.

Présents : MM. Didier LEROUX, Alexis PESSIN, Thierry DELISEE, Guy HOCHART, Julien BOURGUIGNON, Yannick LEDRU, Aymeric INVERNIZZI, Jean-Yves MAHE, Bruno DETHIERE, Philippe LEROUGE,

Mmes Gwenaëlle RAVALARD, Elodie HOCHART, Anaïs MAHAUT, Annie GEOFFROY, Céline COMPERE, Michèle NOEL,

Absents ; MM. Patricia KULAS, Maryse JAVELOT, Karine BELINGHERI,

Procuration : Patricia KULAS à Annie GEOFFROY,
Maryse JAVELOT à Elodie HOCHART
Karine BELINGHERI à Didier LEROUX

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 14 juin 2024

Membres présents : 16

Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 19

N° 25 – 2024

**Représentations de la commune
dans des organismes et structures extérieurs**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire sur les différentes représentations communales qui devront être faites dans des organismes et structures extérieurs,

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE comme suit les différentes représentations communales dans des organismes extérieurs et les structures intercommunales,

Fédération Départementale d'Energies des Ardennes FDEA	
Titulaire Alexis PESSIN	Suppléant Elodie HOCHART

Correspondant défense	Correspondant bailleurs sociaux
Didier LEROUX	Didier LEROUX



Adopté à l'unanimité
Pour avis conforme
Le Maire, Didier LEROUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE
La Francheville

* * * * *

Séance du 18 juin 2024

* * * * *

L'an deux mil vingt, le dix-huit juin, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de **La Francheville**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de **Monsieur Didier LEROUX**, Maire de **La Francheville**.

Présents : MM. Didier LEROUX, Alexis PESSIN, Thierry DELISEE, Guy HOCHART, Julien BOURGUIGNON, Yannick LEDRU, Aymeric INVERNIZZI, Jean-Yves MAHE, Bruno DETHIERE, Philippe LEROUGE,

Mmes Gwenaëlle RAVALARD, Elodie HOCHART, Anaïs MAHAUT, Annie GEOFFROY, Céline COMPERE, Michèle NOEL,

Absents ; MM. Patricia KULAS, Maryse JAVELOT, Karine BELINGHERI,

Procuration : Patricia KULAS à Annie GEOFFROY,
Maryse JAVELOT à Elodie HOCHART
Karine BELINGHERI à Didier LEROUX

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 14 juin 2024

Membres présents : 16

Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 19

N° 26 – 2024

Commissions communales

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire sur les différentes commissions communales qu'il souhaite mettre en place,

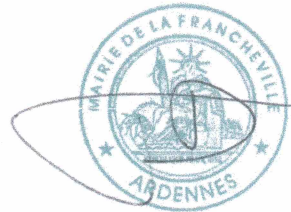
Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré conformément aux dispositions du Code général des Collectivités Territoriales,

DECIDE de ne pas créer de commissions communales.

Adopté par 15 voix pour, 4 voix contre, et 0 abstention

Pour avis conforme

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE
La Francheville

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Recu en préfecture le 09/07/2024
Publié le 09/07/2024
ID : 008-210801643-20240618-2024_27-DE

Séance du 18 juin 2024

L'an deux mil vingt, le dix-huit juin, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de **La Francheville**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de **Monsieur Didier LEROUX**, Maire de **La Francheville**.

Présents : MM. Didier LEROUX, Alexis PESSIN, Thierry DELISEE, Guy HOCHART, Julien BOURGUIGNON, Yannick LEDRU, Aymeric INVERNIZZI, Jean-Yves MAHE, Bruno DETHIERE, Philippe LEROUGE,

Mmes Gwenaëlle RAVALARD, Elodie HOCHART, Anaïs MAHAUT, Annie GEOFFROY, Céline COMPERE, Michèle NOEL,

Absents ; MM. Patricia KULAS, Maryse JAVELOT, Karine BELINGHERI,

Procuration : Patricia KULAS à Annie GEOFFROY,
Maryse JAVELOT à Elodie HOCHART
Karine BELINGHERI à Didier LEROUX

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 14 juin 2024

Membres présents : 16

Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 19

N° 27 – 2024

Délégations au Maire

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire sur les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettant au conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE pour la durée du mandat de confier au Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans la limite de 200,00 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans la limite de 100 000,00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
La Francheville

* * * * *

Séance du 18 juin 2024

* * * * *

L'an deux mil vingt, le dix-huit juin, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de **La Francheville**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de **Monsieur Didier LEROUX**, Maire de **La Francheville**.

Présents : MM. Didier LEROUX, Alexis PESSIN, Thierry DELISEE, Guy HOCHART, Julien BOURGUIGNON, Yannick LEDRU, Aymeric INVERNIZZI, Jean-Yves MAHE, Bruno DETHIERE, Philippe LEROUGE,

Mmes Gwenaëlle RAVALARD, Elodie HOCHART, Anaïs MAHAUT, Annie GEOFFROY, Céline COMPERE, Michèle NOEL,

Absents ; MM. Patricia KULAS, Maryse JAVELOT, Karine BELINGHERI,

Procuration : Patricia KULAS à Annie GEOFFROY,
Maryse JAVELOT à Elodie HOCHART
Karine BELINGHERI à Didier LEROUX

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 14 juin 2024

Membres présents : 16

Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 19

N° 28 – 2024

Autorisation de principe pour le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Le Conseil Municipal

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

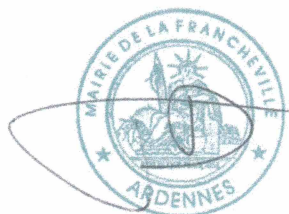
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la Loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Adopté à l'unanimité
Pour avis conforme
Le Maire, Didier LEROUX



Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Recu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 09/07/2024

ID : 008-210801643-20240618-2024_28-DE

Recevoir
Le 09/07/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE
La Francheville

Séance du 18 juin 2024

L'an deux mil vingt, le dix-huit juin, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de **La Francheville**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de **Monsieur Didier LEROUX**, Maire de **La Francheville**.

Présents : MM. Didier LEROUX, Alexis PESSIN, Thierry DELISEE, Guy HOCHART, Julien BOURGUIGNON, Yannick LEDRU, Aymeric INVERNIZZI, Jean-Yves MAHE, Bruno DETHIERE, Philippe LEROUGE,

Mmes Gwenaëlle RAVALARD, Elodie HOCHART, Anaïs MAHAUT, Annie GEOFFROY, Céline COMPERE, Michèle NOEL,

Absents ; MM. Patricia KULAS, Maryse JAVELOT, Karine BELINGHERI,

Procuration : Patricia KULAS à Annie GEOFFROY,
Maryse JAVELOT à Elodie HOCHART
Karine BELINGHERI à Didier LEROUX

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 14 juin 2024

Membres présents : 16

Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 19

N° 29 – 2024

Acte en la forme administrative

Les acquisitions immobilières poursuivies par la commune peuvent être réalisées en la forme administrative. Cette procédure permet d'économiser les frais d'un acte notarié lorsque l'acte de vente ne présente pas de difficultés particulières.

Le Maire a ainsi qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes, en application de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

« Les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics ».

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination.

La Commune de La Francheville étant cependant partie à l'acte en qualité d'acquéreur, celle-ci doit être représentée par un adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à désigner un adjoint au Maire chargé de représenter la commune dans les actes administratifs.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE****La Francheville**

* * * * *

Séance du 18 juin 2024

* * * * *

L'an deux mil vingt, le dix-huit juin, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de **La Francheville**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de **Monsieur Didier LEROUX**, Maire de **La Francheville**.

Présents : MM. Didier LEROUX, Alexis PESSIN, Thierry DELISEE, Guy HOCHART, Julien BOURGUIGNON, Yannick LEDRU, Aymeric INVERNIZZI, Jean-Yves MAHE, Bruno DETHIERE, Philippe LEROUGE,

Mmes Gwenaëlle RAVALARD, Elodie HOCHART, Anaïs MAHAUT, Annie GEOFFROY, Céline COMPERE, Michèle NOEL,

Absents ; MM. Patricia KULAS, Maryse JAVELOT, Karine BELINGHERI,

Procuration : Patricia KULAS à Annie GEOFFROY,
Maryse JAVELOT à Elodie HOCHART
Karine BELINGHERI à Didier LEROUX

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 14 juin 2024

Membres présents : 16

Nombre de pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 19

N° 30 – 2024**Autorisation permanente de poursuites par le comptable public**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 1617-24 ;

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territorial pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité ; Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de donner au comptable public une autorisation permanente et générale de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies pour l'ensemble des budgets de la Commune de LA FRANCHEVILLE ;

FIXE la durée de cette autorisation jusqu'à la fin de la mandature ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNE DE
La Francheville

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Recu en préfecture le 09/07/2024
Publié le 09/07/2024
ID : 008-210801643-20240618-2024_31-DE

* * * * *

Séance du 18 juin 2024

* * * * *

L'an deux mil vingt, le dix-huit juin, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de **La Francheville**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de **Monsieur Didier LEROUX**, Maire de **La Francheville**.

Présents : MM. Didier LEROUX, Alexis PESSIN, Thierry DELISEE, Guy HOCHART, Julien BOURGUIGNON, Yannick LEDRU, Aymeric INVERNIZZI, Jean-Yves MAHE, Bruno DETHIERE, Philippe LEROUGE,

Mmes Gwenaëlle RAVALARD, Elodie HOCHART, Anaïs MAHAUT, Patricia KULAS, Annie GEOFFROY, Maryse JAVELOT, Karine BELINGHERI, Céline COMPERE, Michèle NOEL,

Absents ; MM.

Procuration :

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 14 juin 2024

Membres présents : 19

Nombre de pouvoirs : 0

Suffrages exprimés : 19

N° 31 - 2024

Désignation des délégués à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) d'Ardenne Métropole.

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

VU les délibérations CC200728-106 du Conseil communautaire d'Ardenne Métropole en date du 28 juillet 2020 portant création et composition de la CLECT ;

VU la délibération CC200929-124 du Conseil communautaire d'Ardenne Métropole en date du 29 septembre 2020 portant modification de la composition de la CLECT ;

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération Ardenne Métropole a, par délibération du 28 juillet 2020, créé la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et fixé sa composition à un membre représentant de chaque commune ;

CONSIDERANT que cette commission a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et la communauté d'agglomération Ardenne Métropole afin de permettre le calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI à chacune de ses communes membres. Elle rend ses conclusions aux conseils municipaux et au conseil communautaire lors de chaque transfert de charge.

CONSIDERANT que la commission élira son président et un vice-président parmi ses membres. Le président est chargé de la convocation de la commission, de la détermination de l'ordre du jour et de la présidence des séances. Le vice-président le remplace en cas d'absence ou d'empêchement. La commission adoptera son règlement intérieur lors de sa première séance.

CONSIDERANT qu'il est apparu nécessaire de prévoir un suppléant, le Conseil communautaire a par délibération en date du 29 septembre 2020 modifié la composition de la CLECT comme suit :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
La Francheville

* * * * *

Séance du 18 juin 2024

* * * * *

L'an deux mil vingt, le dix-huit juin, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de **La Francheville**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de **Monsieur Didier LEROUX**, Maire de **La Francheville**.

Présents : MM. Didier LEROUX, Alexis PESSIN, Thierry DELISEE, Guy HOCHART, Julien BOURGUIGNON, Yannick LEDRU, Aymeric INVERNIZZI, Jean-Yves MAHE, Bruno DETHIERE, Philippe LEROUGE,

Mmes Gwenaëlle RAVALARD, Elodie HOCHART, Anaïs MAHAUT, Patricia KULAS, Annie GEOFFROY, Maryse JAVELOT, Karine BELINGHERI, Céline COMPERE, Michèle NOEL,

Absents ; MM.

Procuration :

Membres en exercice : 19

Date de la convocation : 14 juin 2024

Membres présents : 19

Nombre de pouvoirs : 0

Suffrages exprimés : 19

N° 32 - 2024

Décision modificative n° 1

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,
Afin de rattacher à certains travaux réalisés les frais d'études correspondants,

ARRETE la décision modificative suivante sur le **BUDGET COMMUNAL**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales

En recettes

2031 – Frais d'étude + 4 632.00€

Chapitre 041 – Opérations patrimoniales

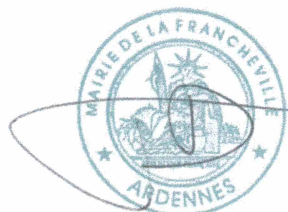
En dépense

2131 – Construction bâtiments publics + 2 880.00€

2151 – Réseau de voirie + 1 752.00€

-
-
-

Adopté à l'unanimité
Pour avis conforme
Le Maire, Didier LEROUX



Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Recu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 09/07/2024

ID : 008-210801643-20240618-2024_32-DE

RECEU
LE 09/07/2024